



Fiche d'information : attributions de bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État au 16.05.2023

- Les personnes qui demandent l'asile ou une protection en Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. Les cantons se sont mis d'accord sur cette [clé de répartition](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres de la répartition intercantonale mentionnés dans le tableau ci-dessous :
 - les personnes qui n'ont pas déposé de demande d'octroi du statut de protection S mais qui séjournent dans un canton ;
 - les personnes qui se sont inscrites via le portail web « RegisterMe », qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition (en %)	Répartition réelle (en nombre de personnes)	Répartition théorique (en nombre de personnes)
AG	8.05%	6467	6499
AI	0.19%	168	152
AR	0.64%	626	518
BE	11.99%	9729	9759
BL	3.35%	2742	2723
BS	2.24%	1917	1839
FR	3.77%	3065	3048
GE	5.83%	4762	4738
GL	0.47%	410	382
GR	2.30%	1900	1872
JU	0.84%	729	689
LU	4.81%	3916	3897
NE	2.02%	1670	1645
NW	0.50%	405	407
OW	0.44%	343	357
SG	5.94%	4777	4816
SH	0.96%	803	778
SO	3.21%	2604	2597
SZ	1.87%	1537	1518
TG	3.27%	2647	2649
TI	4.03%	3302	3284
UR	0.42%	383	345
VD	9.42%	7617	7627
VS	4.04%	3205	3264
ZG	1.49%	1224	1205
ZH	17.90%	14 200	14 538
	100.00%	81 148	81 148

Explications du tableau

- Part proportionnelle à la population dans la clé de répartition : part du canton dans la population suisse, en pourcentage.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton jusqu'ici. Il y a un décalage entre le moment de la répartition entre les cantons et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection qui devraient être attribuées à un canton selon la clé de répartition.